

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

Extrait conforme

Session du **1^{ER} trimestre 2024**
Séance du **5 Mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SILLINGY, dûment réuni le vingt-six février 2024, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances en Mairie, sous la présidence de Yolande BAUDIN, vice-présidente. .

* CONVOCUÉ

Nombre de membres en exercice : 15

Secrétaire de séance : Christine PEPIN

	Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yolande BAUDIN	X		
Carole BERNIGAUD	X		
Liliane BORTOLUZZI	X		
Jean Pierre CANDIL	X		
Séverine CARTIER		X	
Mireille CORBET	X		
Alain GIMENEZ	X		
Odile GODDET	X		
Eugénia BRATESCU		X	
Christine PEPIN	X		
Virginie POMMIER	X		
Martine RABEAU	X		
Patrick RAPHOZ		X	
Isabelle RAVIER	X		
Yvan SONNERAT		X	

Délibération	N°2024-03	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES FACULTATIVES CONCERNANT LES MODALITES DE DECISION POUR LES AIDES FINANCIERES A L'ENERGIE ET AUX FLUIDES
--------------	-----------	---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

SUR le rapport de la Vice-Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

VU le code de l'action sociale et des familles,

Vu le règlement intérieur modifié des aides facultatives 2020-2026 du CCAS de Sillingy (titre III-2 – dispositions particulières. Aides facultatives soumises à délibérations/Accès à l'aide financière pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement),

VU la délibération n°2023-17 validant une nouvelle mouture du règlement intérieur des aides facultatives du CCAS

VU la demande des membres du conseil d'administration du CCAS en date du 18 janvier 2024 de modifier les modalités de décision pour les aides financières à l'énergie et aux fluides

Après en avoir délibéré, ADOPTE LES DISPOSITIONS SUIVANTES

Nombre de votants	11
-------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
---------	-----------	---------------



ART. 1° : Il est décidé de la modification du règlement intérieur des aides facultatives concernant les chapitres suivants :

2. Dispositions générales

2.3 Le droit des usagers

Instructions et décisions

Dans un souci de réactivité et proximité, le conseil d'administration du CCAS donne pouvoir à Mme La Vice Présidente du CCAS pour prendre les décisions d'attributions des aides alimentaires et des aides exceptionnelles qui ne concernent pas le paiement des énergies et des fluides. Mme la Vice présidente devra ensuite rendre compte lors de la séance du CCAS suivant l'attribution des aides, de ses décisions.

Concernant les aides financières apportées pour le règlement des factures d'eau et d'électricité, les situations seront présentées et discutées en conseil d'administration. La décision prendra la forme d'une délibération

3. Les aides facultatives accordées par le CCAS de Sillingy

3-2- L'aide à l'énergie et aux fluides

Objectif : L'objectif est d'éviter l'accroissement des dettes et les déséquilibres budgétaires, voir à plus long terme la suspension de fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau.

Instruction : La demande doit passer par une assistante sociale qui fournira une synthèse sociale et financière de la situation du demandeur et indiquera le montant demandé.

Les demandeurs doivent remplir les conditions d'éligibilité aux aides et fournir les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de leur demande à son assistante sociale.

Décision : Le CCAS réceptionne la demande d'aide par mail. La situation est présentée et discutée au CCAS qui suit la demande. La décision est prise de manière collégiale par le conseil d'Administration.

Modalité d'attribution : La décision prend la forme d'une délibération indiquant le bénéficiaire, le montant, l'objet et le destinataire de la somme. La somme sera versée directement au créancier du bénéficiaire.

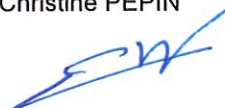
ART. 2 : les autres chapitres du règlement intérieur restent inchangés. Le règlement intérieur est mis à jour est annexé à cette délibération.

Délibéré en séance, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

La Vice-Présidente
Yolande BAUDIN




Le secrétaire de séance,
Christine PEPIN



Délibération exécutoire le 12/03/2024

De sa transmission en Préfecture le : 11/03/2024

De sa mise en ligne le : 12/03/2024

